

DIRECTION DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'IMMIGRATION ET DE PROSPECTION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : RENOUELEMENT ET VALIDITÉ D'UNE DÉCISION DE SÉLECTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR L'IMMIGRATION AU QUÉBEC

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 2 août 2018

RÉFÉRENCES GPI : Composante 5 Chapitre 7 (GPI 5-7), en cours de révision

OBJET

La présente note présente les changements au renouvellement et à la validité de la décision de sélection permanente dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'immigration au Québec. Ces modifications sont les suivantes :

- la décision de sélection permanente, certifiée par la délivrance d'un CSQ, est valide pour une durée de 24 mois ou jusqu'à ce qu'une décision relative à la demande de résidence permanente ait été rendue par les autorités fédérales;
- à l'expiration de la décision de sélection permanente, il n'est pas possible de renouveler cette décision.

CONTEXTE

Nouvelle réglementation en matière d'immigration

La nouvelle Loi sur l'immigration au Québec (2016, chapitre 3) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 6 avril 2016 et sanctionnée le même jour. Des modifications sont apportées à la réglementation en matière d'immigration afin de tenir compte du nouveau cadre législatif et de le compléter. Plus précisément :

- le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RSRÉ), soit le principal ensemble de règles fixant les conditions et critères en matière d'immigration au Québec, est remplacé par le Règlement sur l'immigration au Québec (RIQ);
- des modifications sont apportées au Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers;
- un nouveau règlement est créé, soit le Règlement sur la procédure en immigration.

Ces trois règlements sont entrés en vigueur le 2 août 2018.

Modifications apportées à la validité d'une décision de sélection à titre permanent

Selon le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RSRÉ), le CSQ était valide, à compter de sa date de délivrance, pour une durée de 3 ans.

Selon le RIQ, la décision de sélection permanente, certifiée par la délivrance d'un CSQ, est valide pour une durée de 24 mois ou jusqu'à ce qu'une décision relative à la demande de résidence permanente ait été rendue par les autorités fédérales.

Modifications apportées au renouvellement d'une décision de sélection à titre permanent

Selon le RSRÉ, à l'expiration du CSQ, un nouveau CSQ pouvait être délivré pour une durée de 12 mois si les conditions ayant prévalu lors de sa délivrance étaient toujours respectées.

Selon le RIQ, la décision de sélection à titre permanent est valide pour une durée de 24 mois ou jusqu'à ce qu'une décision relative à une demande de résidence permanente ait été rendue par le fédéral. La décision de sélection demeure alors valide tout au long du traitement de la demande de résidence permanente. Le Ministère ne procède plus au « renouvellement » d'une décision de sélection; le candidat a 24 mois pour présenter sa demande de résidence permanente; après ce délai la décision de sélection est expirée.

APPLICABILITÉ

La fin de la pratique du « renouvellement » s'applique à toutes les demandes présentées avant et après le 2 août 2018.

La période de validité de 24 mois s'applique aux décisions de sélection permanente prises à partir du 2 août 2018 pour toutes les demandes, soit celles présentées avant et après cette date.

MODIFICATIONS AU GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION (GPI)

En cours de révision.